



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 – PERIGUEUX Cedex
☎ 05.53.02.26.39

SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.I.R.E. (Direction régionale de
l'industrie, de la recherche
et de l'environnement
subdivision de la Dordogne
☎ 05.56.00.05.24 - 05.53.69.14.22

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE fixant des mesures de réduction des risques pour la société POLYREY A 24150 - BANEUIL

REFERENCE A RAPPELER

N° 072109

DATE 11 DEC. 2007

LE PREFET de la DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article L.512-7 ;
- VU l'article L.515-15 du code de l'Environnement sur les plans de préventions des risques technologiques (PPRT) ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié en dernier lieu le 29 septembre 2005 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93-1212 du 27 août 1993 autorisant la société POLYREY à exploiter sur le territoire des communes de LALINDE, COUZE-SAINT-FRONT et BANEUIL une unité de fabrication de panneaux stratifiés ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-0129 du 4 février 2005 fixant des mesures de maîtrise des risques complémentaires à la suite de l'instruction de l'étude de dangers SEVESO de l'établissement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0672 du 26 avril 2006 demandant des nouveaux compléments à l'étude de dangers qui sont nécessaires au lancement du PPRT ;
- VU les compléments à l'étude envoyés le 06 juillet 2006 et le 14 mai 2007 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 septembre 2007 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa réunion du 30 octobre 2007 ;

CONSIDERANT que la Société POLYREY exploite des installations visées par l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les compléments à l'étude de dangers s'avèrent suffisants pour situer l'ensemble des accidents majeurs potentiels sur la grille nationale de criticité, figurant en annexe 5 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 précité ;

CONSIDERANT que l'application des critères d'évaluation des mesures de maîtrise des risques, fixés par la circulaire ministériel du 29 septembre 2005 conduit à identifier plusieurs installations, pour lesquelles la démarche d'amélioration de la sécurité doit être poursuivie;

CONSIDERANT la nécessité d'imposer, par voie d'arrêté, une étude technico-économique visant à trouver des solutions qui permettront de tendre, pour les installations concernées, vers un niveau de risque aussi bas que possible ;

CONSIDERANT la nécessité que les réservoirs de liquides inflammables soient dotés d'évents de respiration d'une dimension telle que l'éclatement de réservoir par sa pressurisation du fait d'un incendie de cuvette ne peut pas physiquement se produire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de Dordogne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La société POLYREY, dont le siège social est situé : 18 rue Grande Dame Rose à Vélizy Villacoublay (78941), est tenue de respecter les dispositions suivantes pour son établissement situé sur la commune de Baneuil (24150), au lieu dit « Couze » .

1.1 - étude technico-économique

L'exploitant conduit une étude technico-économique, dans un délai d'un an, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement des installations suivantes :

- Le réacteur de fabrication des résines formophénoliques R4 ;
- Le magasin de stockage n°5 « HPL-stock masse »
- Les réservoirs aériens de formol, de méthanol et de phénol et de résines phénoliques.

A ce titre, l'exploitant analysera les mesures de maîtrise du risque envisageables dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit en termes de sécurité globale de l'installation, soit en termes de sécurité pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

1.2 - Déflecteur de trop-plein

L'exploitant s'assura, **sous 3 mois**, de la mise en place de déflecteur de trop plein sur les réservoirs précités. A défaut, il étudiera et installera, **sous 1 an**, les moyens nécessaires qui lui permettront d'écartier du PPRT le phénomène dangereux relatif à l'épanchement de produits à l'extérieur des cuvettes de rétention par l'utilisation des dispositions fixées par la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005.

1.3 - Evénements de respiration

L'exploitant s'assure, **sous 3 mois**, que les réservoirs aériens de formol, méthanol et phénol sont dotés d'événements de respiration dont le dimensionnement supprime physiquement la montée en pression du réservoir allant jusqu'à son éclatement, du fait de l'échauffement du produit par un incendie de cuvette. A défaut, il installera, **sous 1 an**, les moyens nécessaires qui lui permettront d'écartier du PPRT ce phénomène dangereux.

ARTICLE 2 : NOTIFICATION

Le présent arrêté préfectoral sera notifié à l'entreprise POLYREY à Baneuil par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de ce document sera transmise au maire de Baneuil qui le déposera aux archives de la commune et pourra le communiquer à toute personne intéressée.

Un affichage en Mairie sera également effectué pour une durée minimum d'un mois.

L'accomplissement de ces formalités fera l'objet d'une attestation établie par le Maire et transmise à la préfecture (mission environnement et agriculture).

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux:

- par les exploitants dans un délai de deux mois à compter de la notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage.

ARTICLE 4 : EXECUTION

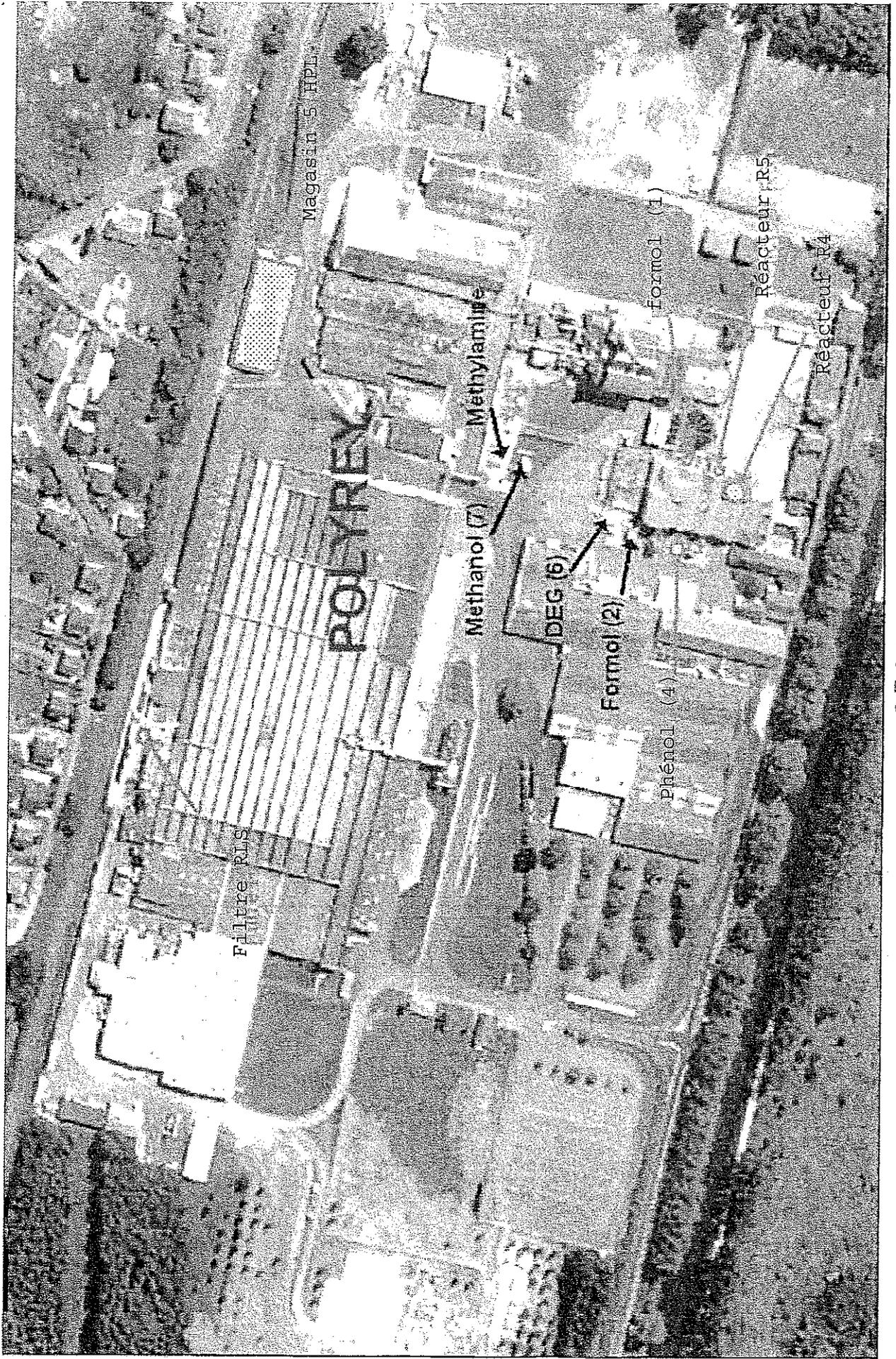
Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Dordogne,
Mme le sous-préfet de Bergerac,
M. le maire de Baneuil,
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, (inspection des installations classées),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

11 DEC. 2007,

Pour le Préfet, par délégation,
le Préfet
la Secrétaire Générale,

Sophie BROCAS



VU pour être annexé **ML** 072109

l'arrêté préfectoral du 11-DEC-2007



PPRT de COUZE (POLYREY)
Phénomène dangereux n° 1: rejet formol-méthanol réacteur R4



Dangers: distance d'effet significatifs: 360 m
 graves: 200 m
 très graves: 122 m

Type d'effet: toxique
 Cinétique: rapide
 Probabilité: E
 Projection: Lambert II Carto - Paris $\epsilon = V7.5$
 Largeur de la carte = 1383.7 m
 Coordonnées du phénomène:
 X = 470316.06 m
 Y = 1382967.01 m

Sources: EDORTHO@IGN
 Rédaction/Édition: MAX - DS06/2007 - MAPINFO@V 8.5 - SIGALEA@V 2.0.1

VU pour être annexé M^c 072109
 l'arrêté préfectoral du 11 DEC. 2007

SIGALEA



PPRT de COUZE (POLYREY)

Phénomène dangereux n° 2: explosion du ciel gazeux du réservoir de formol (1)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Sources: BDORTHO@IGN

Rédaction/Édition: M.A.S. - 09/06/2007 - MAPINFO@V 8.5 - SIGALEA@V 2.0.1

VU pour être annexé Mⁿ 072109
l'arrêté préfectoral du 11 DEC 2007

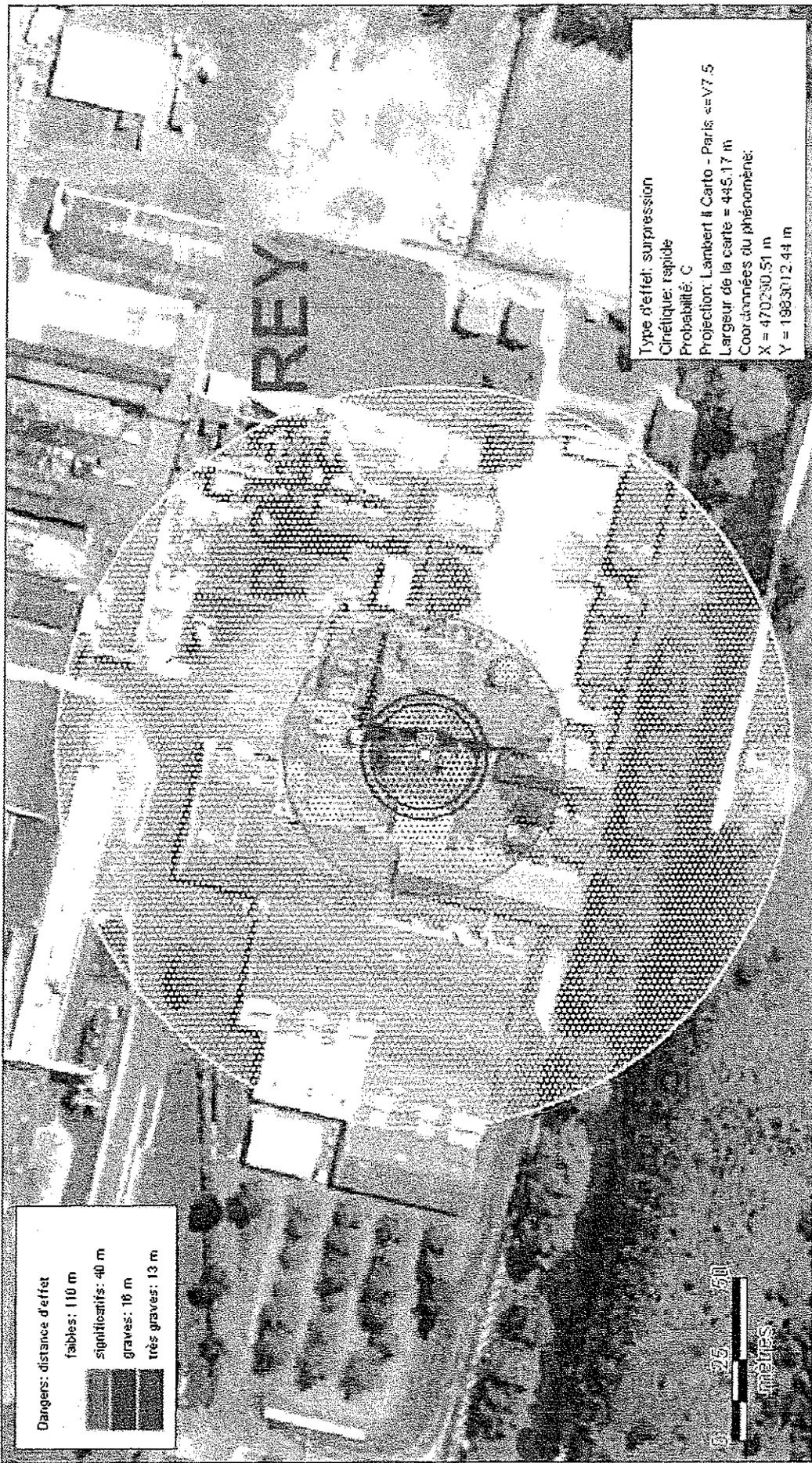
SIGALEA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT de COUZE (POLYREY)

Phénomène dangereux n° 3: explosion du ciel gazeux des réservoirs de phénol (4)



Dangers: distance d'effet
faibles: 110 m
significatifs: 40 m
graves: 16 m
très graves: 13 m

Type d'effet: surpression
Cinétique: rapide
Probabilité: C
Projection: Lambert II Carto - Paris \llcorner V7.5
Largeur de la carte = 445,17 m
Coordonnées du phénomène:
X = 470230,51 m
Y = 1983012,44 m

Sources: EDORTHO@IGN
Rédaction/Édition: MAX - 09/08/2007 - MAPINFO@V 8.5 - SIGALEA@V 2.0.1

VU pour être annexé M°
l'arrêté préfectoral du

072109

SIGALEA

11-DEC-2007



PPRT de COUZE (POLYREY)

Phénomène dangereux n° 4: explosion du ciel gazeux du réservoir R5



Dangers: distance d'effet

faibles: 70 m

significatifs: 26 m

graves: 10 m

très graves: 8 m

Type d'effet: surpression

Cinétique: rapide

Probabilité: C

Projection: Lambert II Carto - Paris ϵ =V7 5

Largeur de la carte = 282,26 m

Coordonnées du phénomène:

X = 470824,53 m

Y = 1982995,03 m

Sources: EDORTHO@IGN

Rédaction/Édition: MAX - 09/06/2007 - MAPINFO@V 8.5 - SIGALEA@V 2.0.1

VU pour être annexé M^C 072109
l'arrêté préfectoral du

SIGALEA

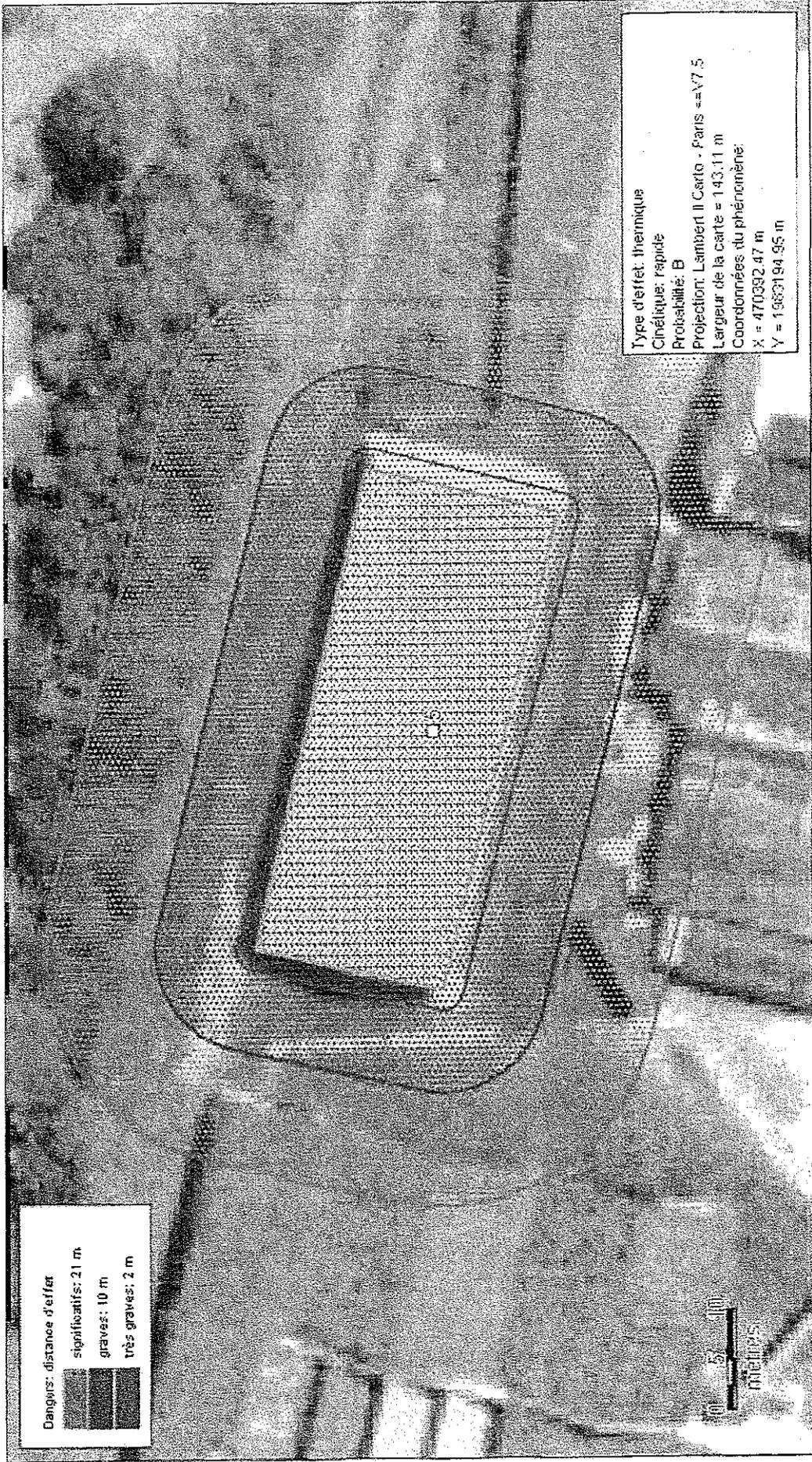
14 DEC 2007

8/13



PPRT de COUZE (POLYREY)
Phénomène dangereux n° 5: incendie magasin HPL stock masse

Logo de la République Française
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Sources: BIDORTHO@IGN

Rédaction/Édition: MAX - 09/08/2007 - MAPINFO@V 8.5 - SIGALEA@V 2.0.1

SIGALEA

VU pour être annexé au 072109

l'arrêté préfectoral du 11 DEC. 2007



PPRT de COUZE (POLYREY)
Phénomène dangereux n° 6: explosion poussières au filtre RLS

Ministère de l'Égalité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Dangers: distance d'effet
faibles: 53 m
significatifs: 26 m
graves: 11 m

0 10 20
mètres

Type d'effet: surpression
Cinétique: rapide
Probabilité: B
Projection: Lambert II Carto - Paris $\epsilon=7.5$
Largeur de la carte = 218.13 m
Coordonnées du phénomène:
X = 470205.5 m
Y = 1983250.51 m

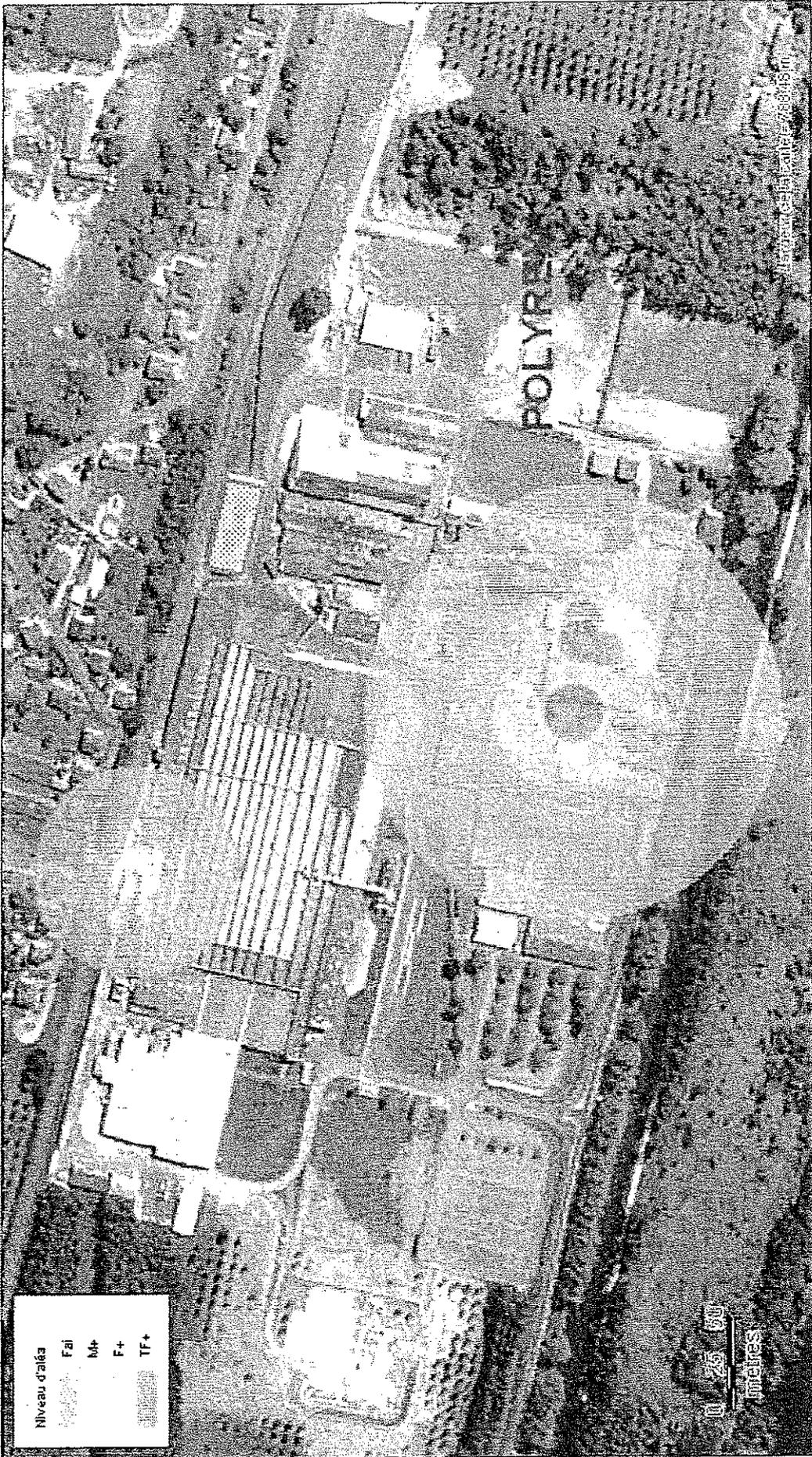
Sources: BDOORTHOIGN
Rédaction/Édition: MAX - 09.08.2007 - MAPINFO@V.B.S. - SIGALEA@V.2.0.1
VU pour être annexé N° 072109
l'arrêté préfectoral du 11-DEC-2007
SIGALEA

10/12



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT de COUZE (POLYREY) Carte d'aléa des effets de surpression



Urbanisme - Plateforme 73001610

Sources: EDORTHO@IGN
Rédaction/Édition: MAX - 09/06/2007 - MAPINFO@Y 8.5 - SIGALEA@Y 2.0.1

VU pour être annexé AP 072109
l'arrêté préfectoral du 11 DEC 2007

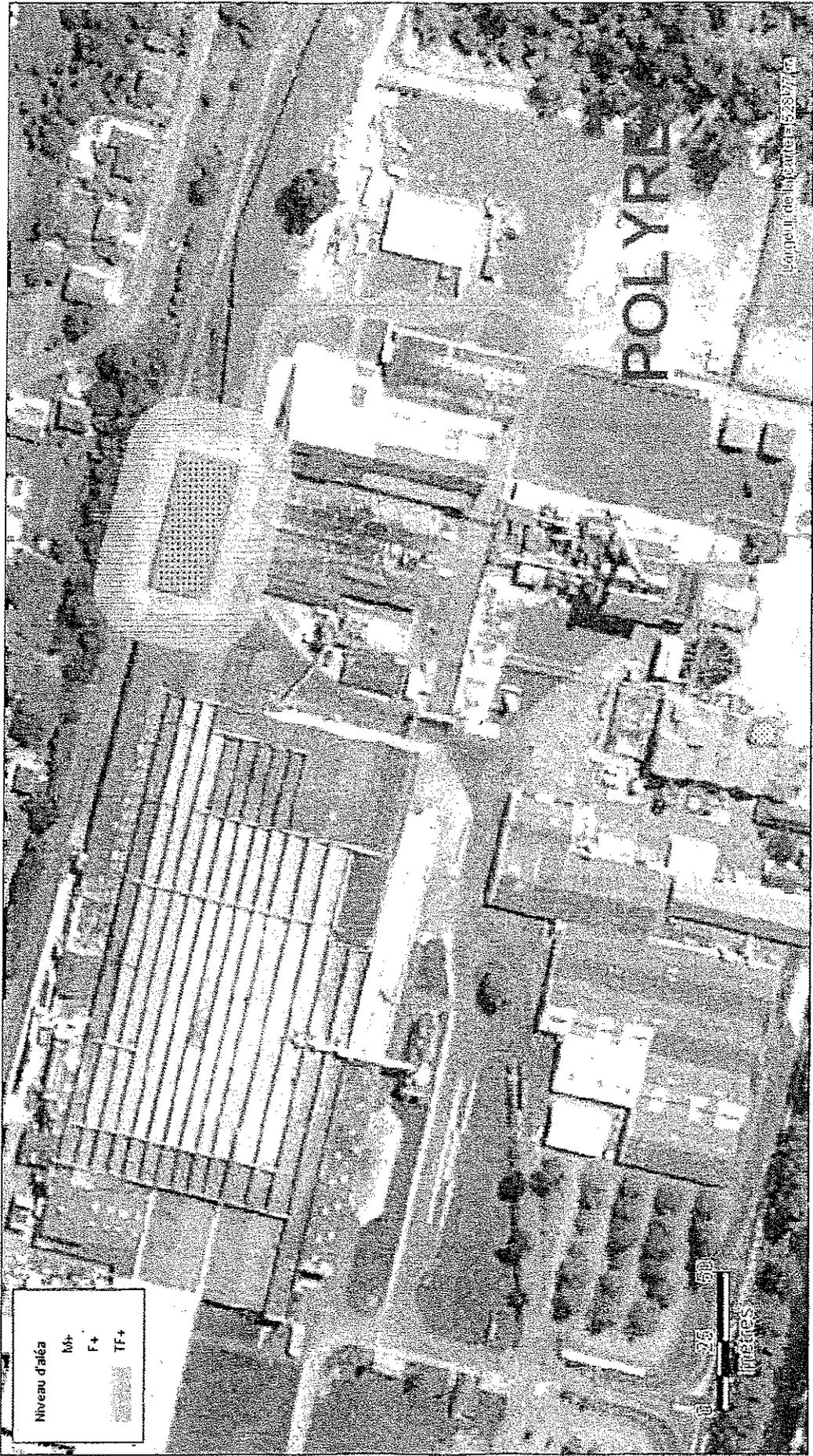
SIGALEA



PPRT de COUZE (POLYREY)
Carte d'aléa des effets thermiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Niveau d'aléa
M+
F+
TF+



Sources: EDORTHO@IGN

Rédaction/Édition: MAX - 09/08/2007 - MAPINFO@V 8.5 - SIGALEA@V 2.0.1

SIGALEA

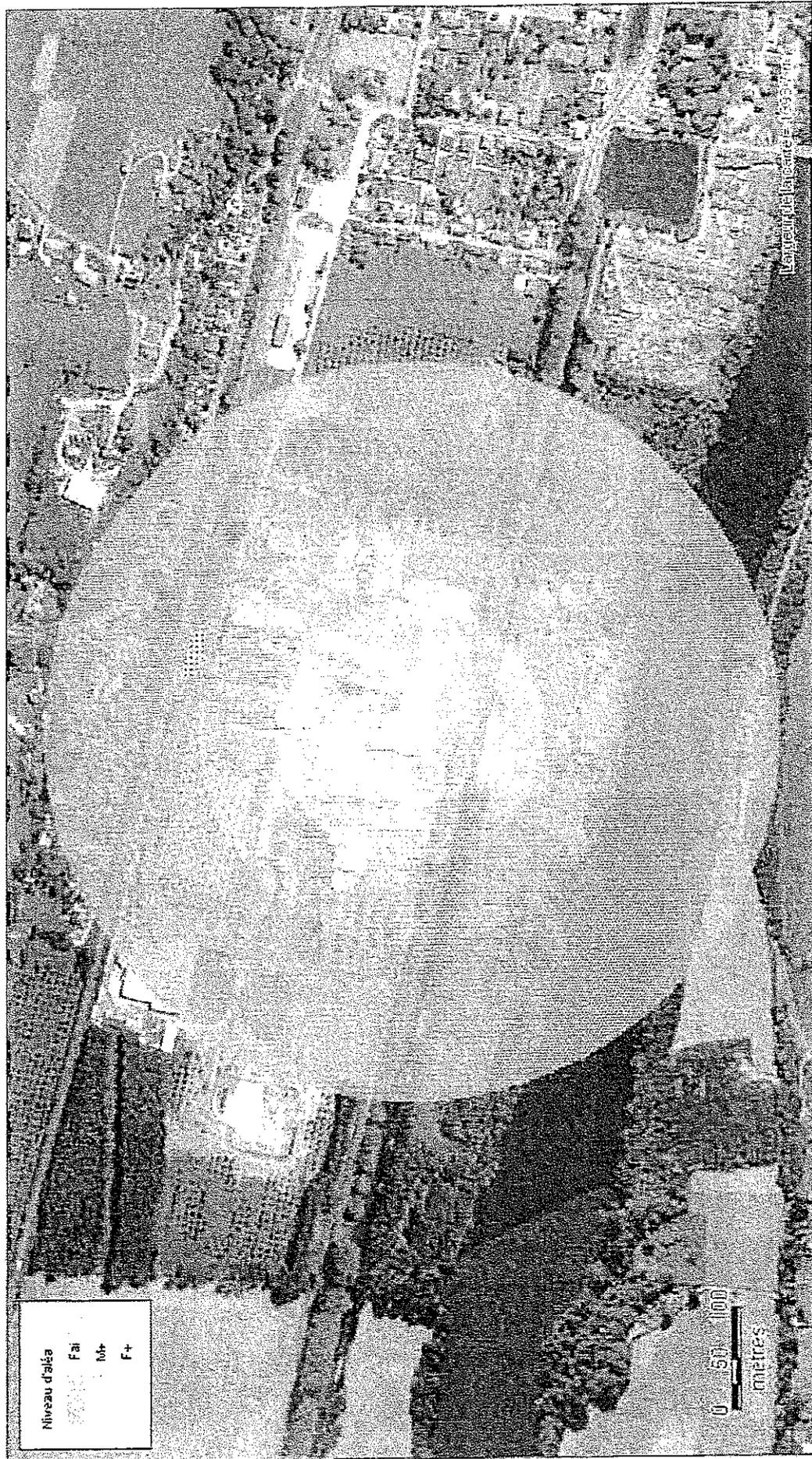
VU pour être annexé **MP** 072109

l'arrêté préfectoral du **11 DEC. 2007**



PPRT de COUZE (POLYREY)
Carte d'aléa des effets toxiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Sources: BDORTHOIGN

Rédaction/Édition: MAX - 09/08/2007 - MAXINFO@V 8.5 - SIGALEA@V 2.0.1

VU pour être annexé M° 072109 SIGALEA

l'arrêté préfectoral du 11 DEC. 2007

13/13

